

Arrêté préfectoral du 07/12/2012  
Ordonnance n°E12000334/59  
Décision de Monsieur le Président du tribunal  
Administratif de Lille du 19/11/2012

Département du Pas de Calais  
Enquête publique  
Du 7 janvier au 8 février 2013

Déclaration d'Intérêt Général des Travaux de lutte  
contre le ruissellement et l'érosion des sols : communes  
d'Alembon, Bonningues les Ardres, Herbinghem,  
Sanghen, Surques et Tournehem sur la Hem

Syndicat mixte de la vallée de la Hem

## CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVES

Michel DUVET  
Commissaire enquêteur  
212 Bis Rue d'Aire  
59190 HAZEBROUCK  
Tél fixe : 03-28-48-32-65  
Tél portable : 06-23-68-48-62  
E-mail : [michel.duvel570@orange.fr](mailto:michel.duvel570@orange.fr)

L'étude du dossier et de toutes les pièces annexes a permis de juger la demande de Déclaration d'Intérêt Général des travaux de lutte contre le ruissellement et l'érosion des sols dans la Vallée de la Hem.

Sur la forme, l'instance départementale, organisatrice a jugé ce dossier recevable et a considéré qu'il pouvait être soumis à l'enquête publique.

Sur le fond, les inondations à répétition dans la Vallée de la Hem ont conduit à envisager plusieurs axes de travail : le présent dossier concerne l'hydraulique douce avec création d'aménagements appropriés.

### **1- Cadre de l'enquête : caractéristiques du projet**

Le Symvahem entreprend des actions dans le cadre du contrat de rivière sur les 23 communes concernées de la Vallée de la Hem. L'hydraulique douce est l'une de ces actions. Dans le présent dossier, six communes sont concernées :

Alembon  
Tournehem sur le Hem  
Sanghen  
Herbingshem  
Bonningues les Ardres  
Surques

Cela concerne sept sous bassins versants nommés

« Alembon Vallée Madame »  
« Alembon village »  
« Sanghen »  
« Herbingshem »  
« Vallée de la petite rivière »  
« Bonningues les Ardres »  
« Tournehem sur la Hem »

Notons que les sous bassins de Licques et du Locquin n'entrent pas dans le cadre de cette enquête car les aménagements effectués ou à effectuer vont au-delà de l'hydraulique douce.

L'hydraulique douce concerne trois types d'ouvrages à mettre en place après étude dans les endroits les plus appropriés pour réduire l'érosion des sols et lutter contre le ruissellement.

- La haie : structure arborée linéaire placée en limite de propriété ou de parcelle ou en rupture de pente efficace contre les ruissellements surtout lorsqu'elle est très dense.
- La fascine : constituée de fagots et de branchages retenus par des pieux, efficace contre l'érosion et les écoulements boueux.

- La bande enherbée : filtre en amont des parcelles et dans les fonds de talweg, elle ralentit le ruissellement favorise la sédimentation.

Des conventions ont été signées ou sont en attente de signature entre les agriculteurs et le Symvahem, la chambre d'agriculture du Nord Pas de Calais étant fortement impliquée dans cette action en tant qu'interlocuteur et coordinateur.

Ces aménagements projetés par le Symvahem à l'aide de fonds publics sur des parcelles privées nécessitent la procédure de Déclaration d'Intérêt Général (DIG) instituée par la loi sur l'eau. L'investissement global projeté est de 58275 euros, la participation des partenaires étant répartie de la façon suivante :

Agence de l'eau Artois Picardie	50%
Conseil général	30%
Symvahem	20%

## **2- Organisation et déroulement de l'enquête**

Vu la nomination du commissaire enquêteur par Monsieur le Président du tribunal administratif de Lille par décision n°E12000334/59 en date du 19/11/2012,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 7/12/2012 de Monsieur le Préfet du Pas de Calais, relatif à la Déclaration d'Intérêt Général,

Vu l'ensemble du dossier établi par le Symvahem (Syndicat Mixte de la Vallée de la Hem) à Recques sur Hem, 75 Rue de la Chapelle, demande du 26/07/2012 complétée le 13/11/2012,

Vu les entretiens avec Monsieur VANDEMEULEHOUCK (Symvahem), Monsieur GUYON (Communauté de communes de la région d'ardres et de la vallée de la Hem), Madame Alice MILHAMONT et Monsieur DERANCOURT (chambre d'agriculture Nord Pas de Calais), Monsieur HIRAUT maire de Tournehem sur la Hem, Monsieur GEST maire d'Herbingshem, Madame COZE maire d'Alembon,

Vu la régularité de la procédure en vigueur appliquée aux enquêtes publiques au titre des Déclarations d'Intérêt Général et à son bon déroulement,

Vu l'affichage dans deux journaux régionaux rubrique « annonces légales », La voix du Nord et Horizons Nord Pas de Calais des vendredis 21 décembre 2012 et 11 janvier 2013,

Vu l'affichage réalisé dans les communes concernées  
Alembon,  
Bonningues les Ardres,

Herbingham,  
Sanghen,  
Surques,

Tournehem sur la Hem

En application de l'article R123-11 du code de l'environnement, arrêté du 24 avril 2012 et de l'article 2de l'arrêté préfectoral,

Vu les registres d'enquête mis à la disposition du public dans les six mairies précitées chacun ayant pu faire connaître ses observations et consulter le dossier,

L'enquête a été clôturée le vendredi 8 février 2013, à l'heure de fermeture des services municipaux sous la responsabilité des maires pour l'ensemble des communes conformément à l'article 8 de l'arrêté préfectoral prescrivant l'enquête. Les registres ont été collectés par le commissaire enquêteur ou envoyés à son domicile aux fins de clôture de rapport, de conclusions et d'avis.

### **3- Avis sur le projet**

- considérant que les inondations à répétition dans le bassin versant de la Hem sont un souci permanent pour la population et les collectivités locales ; en effet, en 2012 la Hem est sortie à 8 reprises de son lit. Les conséquences sont parfois désastreuses (rupture de pont à Clerques 2006, etc...). C'est un ensemble d'actions concrètes du contrat de rivière que le Symvahem met en œuvre sur les 23 communes mobilisées. Lutter contre l'érosion et le ruissellement des sols concerne l'hydraulique douce mais c'est l'ensemble des actions mises en œuvre dans cette vallée par les différents acteurs de terrains qui permettra d'être efficace sur l'effet des pluies de forte intensité et aussi celles de l'ordre de la fréquence décennale.
- Considérant que dans chaque sous bassin versant, le ruissellement et l'érosion ne peuvent laisser personne indifférent et ne sont pas uniquement la préoccupation d'une catégorie socio professionnelle mais une préoccupation sociétale, quelques phénomènes étant caractéristiques :
  - départ des sédiments les plus riches
  - pollutions aux produits phytosanitaires et hydrocarbures
  - dégâts sur la voirie
  - obstruction des réseaux
  - Perte de récoltes
- Considérant de ce fait que la déclaration d'intérêt général de travaux de lutte contre le ruissellement et l'érosion se justifie pleinement et permettra au maître d'ouvrage d'intervenir en toute légalité sur des propriétés privées. De même, la contribution financière des

personnes morales et des collectivités est possible pour atteindre les objectifs visés par ces aménagements.

- Considérant que ces aménagements projetés sont compatibles avec le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Artois Picardie (SDAGE) et répondent à l'enjeu 2 et particulièrement aux dispositions suivantes :  
Orientation 11 : limiter les dommages liés aux inondations  
Orientation 13 : limiter le ruissellement en zones urbaines et en zones rurales pour réduire les risques d'inondation  
Disposition 21 : ne pas aggraver le risques d'inondation notamment à l'aval en limitant l'imperméabilisation en privilégiant l'infiltration ou à défaut la rétention des eaux pluviales et en facilitant le recours aux techniques alternatives et à l'intégration paysagère.
- Considérant que ces aménagements sont également l'application des mesures prévues dans le SAGE (Syndicat d'Aménagement et de gestion des eaux) du Delta de l'Aa. Notons entre autre l'objectif 4 « ralentir et atténuer l'écoulement des eaux pluviales en milieu rural des bassins versants amonts » et plus précisément le 4-5 « inciter par la voie contractuelle la mise en place de dispositifs agricoles anti érosifs en priorité sur les sous bassins versants sensibles : plantations de haies à plat, couverture hivernale des sols, surfaces enherbées, fascines, ... »
- Considérant que les travaux d'hydraulique douce sont compatibles avec la gestion des différentes zones naturelles (3 ZNIEFF et zone Natura 2000)
- Attendu qu'aucune observation n'est défavorable au projet de DIG, objet de cette enquête mais souhaite que ce soit le point de départ d'autres actions plus conséquentes
- Attendu que les plantations et aménagements se feront uniquement avec des espèces locales sélectionnées par les services du Parc Naturel Régional des caps et marais d'Opale

#### **4- Avis sur le mémoire en réponse du maître d'ouvrage**

##### 4-1 Réponses aux observations figurant aux registres d'enquête

Le commissaire enquêteur : « les personnes ayant formulé des observations considèrent cette action comme une première avancée mais demandent la création de bassins de rétention des eaux pluviales. »

Réponse Symvahem : « La priorité du SYMVAHEM (Syndicat Mixte de la Vallée de la Hem) est la lutte contre les inondations. Un projet d PAPI (Plan d'action de prévention contre les inondations) d'intention déposé par

le SMCO (Syndicat Mixte de la Côte d'Opale) sera présenté le 14 mars 2013 à la commission nationale inondation qui délibérera définitivement le 31 mars 2013.

La labellisation PAPI est indispensable car elle permet d'obtenir un engagement fort de l'Etat sur notre territoire dans la lutte contre les inondations. Cette phase d'intention correspond à la définition et à la programmation de travaux plus conséquents qui seront par la suite engagés.

L'hydraulique douce est donc un premier pas dans la gestion concertée et intégrée du risque inondation. Nous reconnaissons que les ouvrages prévus dans cette première campagne ne suffisent pas. Cependant de nombreux ouvrages d'hydraulique douce seront réalisés en complément sur le bassin de Licques dans le cadre du remembrement. »

Avis du commissaire enquêteur : réponse satisfaisante, ce plan d'action permettra de programmer divers travaux dont la finalité est la prévention des inondations

#### 4-2 Réponses aux observations du commissaire enquêteur

1- le commissaire enquêteur : «toutes les conventions ne sont pas signées à ce jour, cela impactera votre action. »

Réponse Symvahem : « Vous l'avez noté à juste titre dans votre procès verbal, certains agriculteurs ne nous ont pas encore retourné leur convention, la réalisation de certains ouvrages est donc conditionnée à leur signature. Une obtention rapide de l'arrêté préfectoral de Déclaration d'Intérêt Général nous permettrait de réaliser quelques aménagements au mois de mars. A partir de ces travaux, et du constat des dégâts causés par l'érosion dans les parcelles agricoles durant cet hiver pluvieux, nous souhaitons remobiliser les agriculteurs n'ayant pas signé. Nous voulons obtenir leur accord avant la seconde phase de travaux qui aura lieu en hiver 2013 -2014. Enfin dans le cadre du programme d'actions sur trois ans du SYMVAHEM, nous réfléchissons à la réalisation d'un deuxième programme d'action. »

Avis du CE : la remobilisation de certains agriculteurs est une bonne initiative qui permettra sans doute d'envisager un deuxième programme d'action de lutte contre l'érosion et le ruissellement des sols.

2- le CE : « l'emplacement des aménagements prévus doit se faire en accord avec les agriculteurs, acteurs et observateurs du terrain. »

Réponse Symvahem : « La Chambre Régionale d'Agriculture Nord Pas de Calais a été missionnée par le SYMVAHEM de l'animation. Il est prévu dans le cadre de leurs missions que soit réalisée la localisation exacte de l'aménagement avec le propriétaire concerné. »

Avis du CE : le dialogue avec les agriculteurs signataires des conventions et la chambre d'agriculture est un point très positif.

3- le CE : « il faudrait communiquer sur l'état d'avancement des travaux, certains agriculteurs trouvant « le temps long ». »

Réponse Symvahem : « Enfin vous mentionnez que les personnes concernées n'ont pas été informées de la réalisation des travaux. Le retard et les incertitudes liés à la procédure administrative ne nous ont pas permis de nous projeter. Encore aujourd'hui nous espérons réaliser des travaux en mars. Dès que nous serons en possession de l'arrêté préfectoral, nous élaborerons un programme d'actions et nous en avertirons l'ensemble des propriétaires concernés. »

Avis du CE : dont acte

4- le CE : « un plan d'ensemble A0 dans le dossier d'enquête publique eu permis une meilleure lisibilité des cartes et une meilleure localisation des aménagements à réaliser. »

Réponse Symvahem : pas de réponse à ce sujet

Avis du CE : « en espérant que cette demande soit entendue lors d'un deuxième programme d'action. »

5- le CE : « Aux inondations à répétition dans la Vallée de la Hem, le Symvahem devra envisager des travaux plus conséquents. »

Réponse Symvahem : même réponse qu'aux observations du public

Avis du CE : « Réponse satisfaisante du Symvahem »

6- Le CE : « un 2<sup>ème</sup> programme du DIG dans le cadre de l'hydraulique est-il envisageable ? »

Réponse Symvahem : Voir la réponse au point 1-

Avis du CE : même réponse au point 1-

## **5- Conclusions**

Sur la base des éléments du dossier mis à l'enquête publique, des rencontres avec le Symvahem maître d'ouvrage, des contacts pris avec les agriculteurs signataires de conventions, du mémoire en réponse produit par le pétitionnaire, de l'avis motivé du commissaire enquêteur

J'émet un **AVIS FAVORABLE**

A la demande de Déclaration d'Intérêt Général relative à la lutte contre le ruissellement et l'érosion présentée par le Syndicat Mixte de la Vallée de la Hem (Symvahem), les communes concernées étant Alembon, Bonningues les Ardres, Herbinghem, Sanghen, Surques et Tournehem sur la Hem.

Le 19 février 2013.

Michel DUVET,  
Commissaire enquêteur.